

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 30 JANVIER 2008

DATE DE CONVOCATION : 25 janvier 2008
DATE D’AFFICHAGE : 25 janvier 2008
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
POUVOIR : 1
VOTANTS : 16
ABSENTS : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil huit, le trente janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Geneviève GENDRE, Martine FITTE-REBETÉ, Maires Adjoints, Jean WEYER, Hervé DELAVEAU, Didier DOLEAN, Daniel CAHUZAC, Pascal JACQUES, Jacqueline MOREAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Arnauld ABHAMON formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Claude VIVIER représenté par Didier DOLEAN

Absents excusés : Franck CHAUTEMPS – Fred SEGAUD – Alain SZTERN

Secrétaire de séance : Martine FITTE-REBETÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2007

Aucune observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 21 décembre 2007.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (SIAM) : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2007/11/05 ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2007/10/05 du Comité Syndical du SIAM en séance du 24 Octobre 2007 approuvant les nouveaux statuts de ladite collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les statuts du syndicat à l'évolution des compétences, et de la constitution des intercommunalités, tout en maintenant une représentativité en fonction du poids de population des collectivités adhérentes,

Considérant que la modification des statuts facilitera la gestion du syndicat et le travail de l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'annuler la délibération n°2007/11/05.

Article 2 : DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du SIAM.

Article 3 : DIT que ces nouveaux statuts s'appliqueront à partir de la nouvelle mandature.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (SIAM) : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage proposée par le SIAM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°01 et tout acte, tout avenant ou décision s'y rapportant.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de location du matériel communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : FIXE les tarifs de location des tables et des chaises, à compter du 1^{er} février 2008, de la façon suivante :

- 3,00 € la table,
- et 2,00 € la chaise.

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DE LA DGE 2008

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'effectuer les travaux sur les murs de clôture du cimetière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le projet d'investissement et inscrit au budget de la collectivité la somme restant à la charge de la commune.

Article 2 : SOLLICITE l'aide financière de la Préfecture au titre de la dotation globale d'équipement 2008 qui s'élève à 45 % au maximum du coût HT des travaux.

Article 3 : ATTESTE que les travaux ne débuteront pas avant que le dossier soit complet.

ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTE PAR EPAMARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE POUR REALISER LA ZAC DE LAMIRAULT SUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) à l'effet d'être autorisée à réaliser, au titre de la loi sur l'eau, la ZAC de Lamirault sur la commune de Collégien.
Vu l'examen du dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : EMET un avis **défavorable** sur la demande d'autorisation présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) à l'effet d'être autorisée à réaliser, au titre de la loi sur l'eau, la ZAC de Lamirault sur la commune de Collégien.

**SYNDICAT DES TRANSPORTS : MOTION CONTRE LA MODIFICATION DE
L'ARTICLE 13 DES STATUTS**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : REFUSE la modification de l'article 13 des statuts du Syndicat des Transports.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h50.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "Mireille Munch".

Mireille MUNCH